



CRITÈRES DE SÉLECTION ADDITIONNELS POUR L'ÉQUIPE DES JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020

Sous révision de le 6 avril 2020

Critères de sélection finaux approuvés par le conseil de course de vitesse et par le comité olympique canadien - 20 août 2019. Document modifié le 16 octobre 2019 et le 14 février 2020.

Canoe Kayak Canada (CKC) suit attentivement l'évolution du coronavirus au pays et dans le monde et la façon dont il peut affecter l'obtention de places de quota olympiques pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020 et/ou la sélection des athlètes canadiens pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. Les circonstances exceptionnelles et imprévues liées au coronavirus ont déjà eu un impact sur les procédures de nomination interne qui ont été publiées. L'annulation de nos essais olympiques et paralympiques prévus du 16 au 19 avril 2020 à Gainesville, en Géorgie, ainsi que le possible report ou l'annulation des compétitions de qualification olympique demanderont une modification de notre procédure de nomination interne. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire selon les développements qui affectent directement la procédure de nomination interne. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées aux personnes touchées aussitôt que possible.

Il est possible que des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer telle quelle la procédure de nomination interne surviennent compte tenu des contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues et exceptionnelles. Dans de telles situations, toutes les décisions, incluant celles concernant les nominations, seront prises par les personnes ayant l'autorité décisionnelle de le faire, tel qu'écrit dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec les personnes ou comités pertinents (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance et à l'approche et la philosophie de sélection ci-dessous. CKC communiquera avec toutes les personnes concernées s'il s'avère nécessaire de prendre les décisions de cette façon.



CONTENU

PARTIE 1 SÉLECTION - GÉNÉRAL	3
A. Introduction.....	3
B. Acronymes et définitions.....	3
C. Objectif.....	7
D. Taille de l'équipe	7
E. Admissibilité.....	8
F. Autorité concernant la sélection et les décisions lors des Jeux	9
G. Circonstances exceptionnelles.....	10
H. Blessure ou maladie	10
D. Politique de remplacement des athlètes.....	11
E. Inscriptions.....	12
H. Appels	12
PARTIE 2 PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE - JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020.....	13
A. Objectif.....	13
B. Principes généraux de la sélection.....	13
C. Critères de sélection spécifiques.....	14
PARTIE 3 - AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	29
A. Dates importantes.....	29
B. Sélection des entraîneurs et du personnel de soutien pour les Jeux olympiques	29
Annexe A.....	31



PARTIE 1 SÉLECTION – GÉNÉRAL

A. Introduction

Les procédures de sélection pour l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 sont guidées par les objectifs de performance généraux de Canoe Kayak Canada (CKC), c'est-à-dire lorsqu'un athlète ou un équipage démontre le potentiel de terminer parmi les 8 premiers lors des championnats du monde et une progression vers un podium aux championnats du monde et aux Jeux olympiques dans une épreuve olympique.

CKC-DCV a fièrement remporté de nombreuses médailles lors de tous les Jeux olympiques et les résultats actuels permettent de croire que l'édition 2020 ne fera pas exception. CKC-DCV a un objectif de performance d'équipe de remporter des médailles dans 2 ou 3 épreuves au programme des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Contact : Pour toute clarification ou toute question sur le contenu des procédures de nomination interne (PNI), veuillez communiquer avec Graham Barton, directeur technique, gbarton@canoekayak.ca.

B. Acronymes et définitions

Acronymes

TFA Temps de finale A (top 8). Estimation de CKC-DCV du temps nécessaire pour se qualifier à la finale.

CKC-DCV Canoe Kayak Canada – Discipline de course de vitesse

COC Comité olympique canadien

DT Directeur technique

TMO Temps de médaille d'or. Estimation de CKC-DCV du temps nécessaire pour gagner.

CHP Comité de haute performance. – Discipline de course de vitesse



FIC	Fédération internationale de canoë
PNI	Procédure de nomination interne
ÉSI	Équipe de soutien intégré - professionnels de la médecine et des sciences du sport
END	Entraîneur national de la discipline
CNO	Comité national olympique
FNS	Fédération nationale de sport
EEO	Essais de l'équipe olympique
CM1	Coupe du monde 1, 7 au 10 mai, Racice, République tchèque
CM2	Coupe du monde 2, 21 au 24 mai, Duisburg, Allemagne

Définitions

Athlètes

Athlètes de l'équipe nationale 2019-2020

Équipage

Le terme « équipage » comprend tous les types d'embarcations (K1, K2, C1, C4)

Qualification olympique internationale - Championnats du monde de course de vitesse 2019

Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence à la *qualification olympique internationale - Championnats du monde de course de vitesse 2019*. Cette compétition représente la première occasion de CKC-DCV de qualifier des places de quota pour les athlètes et les embarcations pour les Jeux olympiques 2020. Veuillez consulter la partie 2 du présent document pour plus de détails. La *qualification olympique internationale - Championnats du monde de course de vitesse 2019* aura lieu à Szeged, en Hongrie, du 21 au 25 août 2019.

Qualification olympique continentale - Championnats panaméricains de course de vitesse 2020



Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence à la *qualification olympique continentale - Championnats panaméricains de course de vitesse 2020*. Cette compétition représente la deuxième occasion de CKC-DCV de qualifier des places de quota pour les athlètes et les embarcations pour les Jeux olympiques 2020. Veuillez consulter la partie 2 du présent document pour plus de détails. La *qualification olympique continentale - Championnats panaméricains de course de vitesse 2020* aura lieu à Curitiba, au Brésil, du 7 au 10 mai 2020.

Qualification olympique internationale – Coupe du monde 2 de course de vitesse de la FIC 2020 (CM2)

Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence à la *qualification olympique internationale - Coupe du monde 2 de course de vitesse de la FIC*. Cette compétition représente la dernière occasion de CKC-DCV de qualifier des places de quota pour les athlètes et les embarcations pour les Jeux olympiques 2020. Veuillez consulter la partie 2 du présent document pour plus de détails. La *qualification olympique internationale – Coupe du monde 2 de course de vitesse de la FIC 2020* aura lieu à Duisburg, en Allemagne, du 21 au 24 mai 2020.

Meilleur classement final

Dans les étapes de sélection suivantes, certaines clauses font référence à l'équipage canadien ayant le *meilleur classement final*. Cette sélection ne sera qu'applicable que dans le cas où au moins un équipage canadien se qualifie pour une finale conformément aux règlements de compétition de course de vitesse de la FIC lors de la CM2 ou lorsqu'elle est nécessaire pour déterminer le prochain équipage au classement des EEO. Remarque : Lorsqu'il y a 18 équipages ou moins, la demi-finale sera considérée comme une finale B.

Athlètes invités

Athlètes considérés par l'entraîneur national de discipline (END), avec l'approbation du directeur technique (DT), comme étant un atout pour le groupe d'entraînement ou qui, selon l'END, ont le potentiel d'avoir un effet positif sur la performance d'un équipage.

Réunion technique des Jeux olympiques

Réunion qui a lieu avant la compétition afin de confirmer les inscriptions avec le directeur technique et de revoir les règlements qui s'appliquent à la compétition des Jeux olympiques 2020.

Évaluation de la performance

Lorsque les critères ci-dessous l'exigent, l'évaluation de la performance a pour but de déterminer l'équipage ou les équipages qui démontrent le potentiel d'obtenir le meilleur classement final aux Jeux olympiques de Tokyo 2020. L'évaluation portera sur les performances de la CM2.

Les facteurs utilisés pour évaluer la qualité d'une performance peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Le classement final
- % de différence en temps du TMO (voir l'annexe A)
- % de différence en temps du TFA (voir l'annexe A)
- % de différence en temps par rapport au gagnant de la coupe du monde 2
- Profondeur du bassin
- Comparaison de la performance obtenue par rapport à d'autres performances connues au niveau international (p. ex., médaillés, qualifications olympiques 2019, etc.)
- Circonstances exceptionnelles

Ces facteurs ne sont pas en ordre et un ou plusieurs peuvent être utilisés pour soutenir ou rejeter une sélection. D'autres facteurs non listés peuvent également être considérés.

Équipe de podium

Dans les étapes de sélection suivantes, plusieurs clauses font référence à une *équipe de podium*. L'*équipe de podium* comprend les athlètes qui ont obtenu une médaille dans une épreuve olympique lors des championnats du monde de course de vitesse 2019. Veuillez consulter la partie 2 du présent document pour plus de détails.



C. Objectif

Le but de ce document est de décrire les procédures et critères utilisés par Canoe Kayak Canada - Discipline de course de vitesse (CKC-DCV) pour nommer des athlètes au COC pour l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020. Ce document est guidé par les procédures de qualification de course de vitesse de la FIC et les exigences du Comité olympique canadien (COC) concernant la nomination de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

Le but de cette politique de sélection et de ces procédures est de sélectionner le nombre maximal d'athlètes ayant un potentiel de médaille lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

D. Taille de l'équipe

1. Conformément aux procédures de qualification de la FIC, CKC-DCV est éligible à obtenir des places de quota lors des compétitions suivantes :
 - *Qualification internationale - Championnats du monde de course de vitesse 2019, 21 au 25 août, Szeged, Hongrie*
 - *Qualification olympique continentale - Championnats panaméricains de canoë 2020, 7 au 10 mai, Curitiba, Brésil*
 - *Qualification internationale - Coupe du monde 2 2020, 21 au 24 mai, Duisburg, Allemagne*



Taille maximale de l'équipe

	Canoë (Hommes)	Canoë (Femmes)	KF (Kayak féminin)	KM (Kayak masculin)	Total
Canada	3	3	6	6	18

2. CKC-DCV peut nommer jusqu'au nombre maximal d'athlètes permis par les règlements olympiques dans chaque épreuve au COC.
3. La date finale de qualification est le **30 juin 2020** à minuit. À cette date, CKC-DCV doit soumettre le nombre de places de quota de bateaux et d'athlètes utilisées par le Canada lors des Jeux olympiques.
4. Les nominations de l'équipe olympique doivent être soumises au COC au plus tard le **1^{er} juillet 2020**.

E. Admissibilité

Afin d'être considéré pour une sélection dans l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 telle que décrite dans le présent document, un athlète doit :

1. Être membre en règle de CKC-DCV-Sprint;
2. N'avoir aucuns frais/amendes dus à CKC-DCV;
3. Avoir participé aux essais et épreuves de sélection appropriés;
4. Respecter tous les règlements antidopage de la FIC, du Programme canadien antidopage (PCA) et les règlements antidopage de toute organisation antidopage ayant autorité sur eux;
 - 4.1 Ne pas faire l'objet d'une période de suspension suite à une infraction liée au dopage.
5. Signer, remettre et respecter l'entente de l'athlète du COC et les conditions de participation aux Jeux olympiques de Tokyo 2020;
6. Détenir un passeport canadien valide pour une période d'au moins 6 mois après la date de départ pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020; et



7. Démontrer de façon satisfaisante qu'il est admissible à représenter le Canada conformément aux règlements de :

7.1 FIC :

[https://www.canoeicf.com/sites/default/files/2018-10 - tokyo 2020 -
_qualification_system - canoe_sprint - final.pdf](https://www.canoeicf.com/sites/default/files/2018-10_-_tokyo_2020_-_qualification_system_-_canoe_sprint_-_final.pdf)

https://www.canoeicf.com/sites/default/files/rules_canoe_sprint_2019.pdf

7.2 Charte olympique du CIO :

[https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/General/FR-
Olympic-Charter.pdf](https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/General/FR-Olympic-Charter.pdf)

F. Autorité concernant la sélection et les décisions lors des Jeux

1. Le DT est responsable de l'implantation des procédures et critères du présent document.
2. Le comité de haute performance (CHP) est responsable de s'assurer que ces critères sont conformes aux objectifs d'ensemble des critères de sélection, ainsi qu'aux politiques de CKC-DCV et du COC.
3. CKC-DCV peut, en collaboration avec le COC, produire un addenda pour clarifier les termes de la PNI ou traiter toutes questions qui ont été négligées ou sont survenues de manière inattendue. Cependant, aucune modification de la PNI ne sera effectuée sans un accord du COC et de CKC-DCV. Toutes les modifications doivent être approuvées par écrit par CKC-DCV et le COC pour être valides. CKC-DCV informera les athlètes de toutes modifications apportées à la PNI.
4. Lors des nominations pour la sélection par le COC des membres de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020, le DT aura l'autorité finale en matière de sélection pour CKC-DCV.
5. Après la soumission des athlètes au COC au plus tard le **1^{er} juillet 2020** pour une sélection sur l'équipe olympique 2020, le pouvoir décisionnel appartient au DT ou à son remplaçant désigné.



Ceci comprend les décisions par rapport aux inscriptions, à la représentation et à toutes les questions concernant l'équipe de CKC-DCV représentant le Canada lors des Jeux olympiques de Tokyo 2020.

G. Circonstances exceptionnelles

1. Ces critères s'appliquent lorsque des conditions de course juste existent et, spécifiquement, lorsqu'aucun athlète ne se voit empêché de concourir suite à une blessure ou des circonstances exceptionnelles. Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances exceptionnelles ou hors du contrôle de CKC-DCV ne permettent pas la sélection d'une équipe/d'un équipage dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans le présent document. La clause de circonstances exceptionnelles ne s'applique qu'aux situations qui se produisent avant ou pendant un élément pertinent du processus de sélection.
 - 1.1 Par exemple, la perte de l'équipement par une compagnie aérienne lors du déplacement vers une compétition de sélection.
2. En cas de telles circonstances, si possible, le DT consultera l'EN et le CHP afin de déterminer si les circonstances justifient l'organisation d'une autre course ou d'une autre sélection.

H. Blessure ou maladie

1. La philosophie permettant la sélection d'un athlète en lui accordant une exemption pour blessure ou maladie est qu'en toute équité, l'athlète concerné a clairement démontré un niveau de performance supérieur lors de compétitions antérieures par rapport aux autres athlètes considérés pour une sélection sur l'équipe olympique.



2. Si, en raison d'une blessure physique ou psychologique ou d'une maladie, un athlète se voit dans l'impossibilité de satisfaire les exigences de la présente procédure de sélection, cet athlète peut tout de même être considéré pour les équipes des *championnats du monde senior 2019*, la *qualification olympique continentale*, la *coupe du monde* et les *Jeux olympiques* s'il avise le DT par écrit de ladite blessure ou maladie et fournit un certificat médical indiquant le diagnostic ainsi que le pronostic de rétablissement.
3. Le CHP doit approuver toute demande d'exemption concernant les exigences de la présente procédure.
4. Cette clause ne s'applique pas aux évaluations de l'athlète en entraînement ou en compétition avant la réception de l'avis écrit.
5. Une demande d'exemption pour blessure ou maladie est le dernier moyen par lequel un athlète peut obtenir une sélection et a pour but de palier des circonstances exceptionnelles qui nécessitent l'application d'autres critères de sélection que les critères de sélection habituels plutôt que le processus régulier par lequel un athlète peut être sélectionné.

D. Politique de remplacement des athlètes

1. Tous les remplaçants potentiels doivent être envoyés avec les nominations de l'équipe olympique au COC au plus tard le **1er juillet 2020** afin d'être inscrits comme substituts.
2. Si un athlète nommé au COC est incapable de participer en raison d'une blessure ou maladie physique ou psychologique et que cette blessure ou maladie se produit après la soumission des nominations au COC le **1er juillet 2020** et avant la réunion technique de canoë de vitesse des Jeux olympiques, un substitut sera nommé (au besoin) au COC à partir de la liste de substituts afin de faire partie de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 selon les critères suivants :



2.1. Pour chaque épreuve, le DT, en consultation avec l'EC et END, va établir une liste de substituts lors des EEO et nommer l'athlète qui, selon eux, offre le meilleur potentiel de performance lors des Jeux olympiques. En plus des facteurs identifiés dans l'évaluation de la performance dans la section B ci-dessus, la nature de la position dans l'équipage sera également prise en compte. Par exemple, la position du siège en K4 ou le côté duquel l'athlète pagaie en C2.

2.2 Le CHP doit approuver tous les substituts nominés au COC.

E. Inscriptions

Les inscriptions finales lors de la réunion technique des Jeux olympiques seront approuvées par le DT après consultation avec l'END.

H. Appels

Les nominations au COC selon les présents critères de sélection de l'équipe des Jeux olympiques de Tokyo 2020 peuvent faire l'objet d'un appel selon la politique d'appel de CKC-DCV. Les appels sont possibles seulement pour les athlètes qui satisfont les exigences d'admissibilité ci-dessus. Cette politique se trouve au <https://canoekayak.ca/>.

Si les deux partis sont en accord, il est possible d'outrepasser la politique d'appel de CKC-DCV et de présenter le conflit directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), qui s'occupera de gérer le conflit.



PARTIE 2 PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE – JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO 2020

A. Objectif

Le but de la partie 2 est de décrire les procédures et critères spécifiques utilisés par CKC-DCV pour nommer au COC les équipages qui participeront aux *Jeux olympiques de Tokyo 2020*.

B. Principes généraux de la sélection

1. Tous les athlètes doivent se qualifier pour une nomination au COC afin d'être inclus dans l'équipe olympique 2020 selon les résultats obtenus dans une épreuve olympique.
2. Le principe directeur est que tous les équipages doivent remporter deux épreuves ou obtenir le meilleur classement final deux fois, selon le cas. Veuillez consulter la section C pour plus d'information.
3. Un athlète/équipage peut être nommé au COC pour faire partie de l'équipe olympique 2020 de l'une des façons suivantes (voir la section C pour les détails) :
 - 3.1 Qualification internationale - Épreuves de qualification des championnats du monde de vitesse 2019 - Processus de nomination pour les équipes de podium
 - 3.2 Qualification internationale - Épreuves de qualification des championnats du monde de vitesse 2019 - Processus de nomination pour les équipes autres que les équipes de podium
 - 3.3 Qualification continentale 2020 - Processus de nomination
 - 3.4 Qualification internationale 2020 - Coupe du monde de vitesse 2 de la FIC - Processus de nomination
 - 3.5 Allocation des quotas inutilisés aux CNO par la FIC



4. Le DT, en consultation avec l'END et les équipages concernés, déterminera l'heure et la date de tout barrage requis dans la section C ci-dessous. Si les parties n'arrivent pas à un consensus, le DT a l'autorité finale pour déterminer l'heure et la date du barrage.

5. À moins qu'une *évaluation de performance* supplémentaire soit nécessaire, tel qu'indiqué dans les critères ci-dessous (par exemple : des quotas additionnels deviennent disponibles après cette date), il est prévu de terminer le processus de sélection de CKC-DCV au plus tard le **12 juin 2020**.

C. Critères de sélection spécifiques

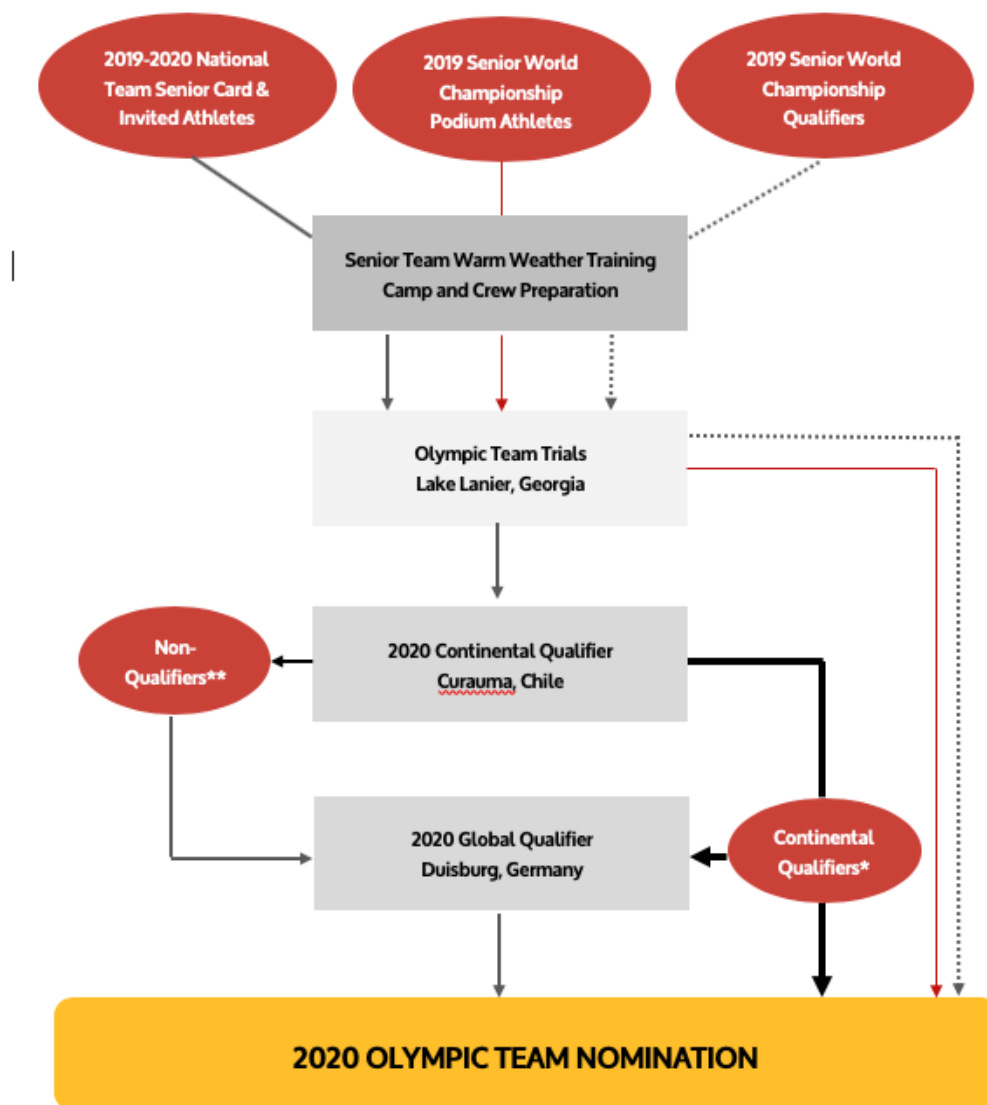
1. INTRODUCTION

Le DT, en consultation avec l'END, recommandera au CHP les athlètes qui, selon lui, devraient être nommés. Le CHP s'assurera que les nominations sont conformes aux procédures et critères de la partie 2 du présent document. L'approbation des inscriptions aux épreuves est la responsabilité du DT.

L'objectif premier du programme de l'équipe nationale est le développement des athlètes qui représentent le Canada au plus haut niveau lors des Jeux olympiques. Les critères de sélection de l'équipe olympique 2020 représentent l'aboutissement d'une stratégie globale pour recruter la meilleure équipe possible. Les athlètes nommés doivent être prêts à gagner. Les performances observées en entraînement et en compétition doivent refléter leur progression vers un podium lors des Jeux olympiques.

2. APERÇU

Un résumé du processus de sélection est fourni ci-dessous afin d'aider les athlètes et les entraîneurs. Le tableau ci-dessous est un résumé des différents parcours qui peuvent mener à une nomination olympique. Il ne s'agit que de lignes directrices; il est important de lire attentivement les critères du présent document :



* Could be a nomination or we may have Insufficient quotas and therefore CKC must decide which athletes will be nominated based on a performance assessment.

** Nomination will be based on a performance assessment that demonstrates the potential to win at the 2020 Global Qualifier in Duisburg, Germany. (Note: K1 and C1 only)

3. QUALIFICATION INTERNATIONALE – CHAMPIONNATS DU MONDE DE VITESSE 2019

Les championnats du monde senior 2019 représentent la première occasion de CKC-DCV de qualifier des places de quotas pour les athlètes et les embarcations pour les Jeux olympiques 2020.



L'obtention d'une place de quota d'athlète lors des Championnats du monde senior 2019 ne représente pas une garantie de nomination au COC pour faire partie de l'équipe olympique 2020. Les athlètes doivent satisfaire aux critères des articles 3.1 ou 3.2 ci-dessous et satisfaire aux critères d'éligibilité de la partie 1 du présent document.

Veuillez consulter le [système de qualification olympique de la fédération internationale de canoë](https://www.canoeicf.com/sites/default/files/2018-10_-_tokyo_2020_-_qualification_system_-_canoe_sprint_-_final.pdf), qui décrit les procédures et critères à rencontrer pour les équipages afin d'obtenir une place de quota pour les Jeux olympiques 2020.

[https://www.canoeicf.com/sites/default/files/2018-10 - tokyo 2020 - qualification system - canoe sprint - final.pdf](https://www.canoeicf.com/sites/default/files/2018-10_-_tokyo_2020_-_qualification_system_-_canoe_sprint_-_final.pdf)

ET

Les procédures et critères de nomination pour l'équipe des Championnats du monde senior 2019 publiés sur le site de CKC-DCV en février 2019.

<https://canoekayak.ca/wp-content/uploads/2019/02/2019-Senior-World-Criteria-Supplement-2019-Final-Feb-5-FR.pdf>

3.1 Processus de sélection pour les équipes de podium 2019

- 3.1.1 Une *équipe de podium 2019* obtiendra une victoire pour une nomination à l'équipe olympique 2020 selon les résultats de podium obtenus lors des championnats du monde senior 2019.
- 3.1.2 Une *équipe de podium 2019* qui remporte son épreuve respective lors de la finale 1 des EEO du 16 au 19 avril 2020 à Gainesville, en Géorgie, obtiendra deux victoires et sera donc sera nommée au COC pour faire partie de l'équipe olympique 2020. Remarque : L'ensemble de l'équipage doit être le même.



- 3.1.3 Une *équipe de podium 2019* qui participe aux EEO du 16 au 19 avril 2020 à Gainesville, en Géorgie, et **qui ne remporte pas la finale 1**, mais **remporte la finale 2**, sera nommée au COC pour faire partie de l'équipe olympique 2020. Remarque : L'ensemble de l'équipage doit être le même.
- 3.1.4 Si l'équipe de podium 2019 ne remporte ni la finale 1 ni la finale 2 lors des EEO et qu'il y a deux vainqueurs différents, l'*équipe de podium 2019* fera partie du barrage.
- 3.1.5 Si le même équipage remporte les finales 1 et 2 et qu'il ne s'agit pas de l'*équipe de podium 2019*, l'*équipe de podium 2019* ne fera plus partie du processus de sélection pour cette épreuve.
- 3.1.6 Si l'*équipe de podium 2019* désire compétitionner dans une autre épreuve pour laquelle CKC-DCV est qualifié, elle doit satisfaire aux critères de sélection de cette épreuve.
- 3.1.7 Si CKC-DCV n'obtient pas de quotas suffisants dans une discipline spécifique (selon les quotas obtenus et le nombre maximal de quotas par pays selon le système de qualification de la FIC) pour nommer tous les équipages qui satisfont aux critères de sélection d'*équipe de podium 2019* à la fin des EEO (incluant les courses de barrage), les nominations pour les épreuves concernées seront déterminées selon une *évaluation de la performance*.



3.2 Processus de nomination basé sur les quotas d'athlètes obtenus lors de la qualification internationale - Championnats du monde de vitesse 2019 (non médaillés)

- 3.2.1 Si le même équipage remporte la finale 1 et la finale 2 lors des EEO dans une épreuve pour laquelle CKC-DCV s'est qualifié à la qualification internationale - Championnats du monde de vitesse 2019, l'équipage sera nommé au COC pour faire partie de l'équipe olympique 2020.
- 3.2.2 Si l'équipe qui remporte la finale 1 aux EEO ne remporte pas la finale 2, une course de barrage aura lieu entre les gagnants de la finale 1 et les gagnants de la finale 2.
- 3.2.2.1 L'équipe gagnante de ce barrage sera nommée au COC pour faire partie de l'équipe olympique 2020.
- 3.2.3 Il y aura des épreuves olympiques C1/K1, C2/K2 et K4 lors des EEO.
- 3.2.4 Toutes les équipes qui participent aux épreuves K2/C2 ou K4 lors des EEO sont à la discrétion de l'END et nécessitent l'approbation du DT.
- 3.2.4.1 Les athlètes de l'équipe nationale détenant un brevet senior et les athlètes invités doivent participer aux entraînements d'équipage demandés par l'END et approuvés par le DT.
- 3.2.4.2 Les épreuves lors des EEO sont ouvertes à tous les compétiteurs.
- 3.2.5 Si CKC-DCV n'obtient pas de quotas suffisants dans une discipline spécifique (selon les quotas obtenus et le nombre maximal de quotas par pays selon le système de qualification de la FIC) pour nommer tous les équipages qui satisfont aux critères de sélection à la fin des EEO (incluant les courses de barrage), les nominations pour les épreuves concernées seront déterminées selon une *évaluation de la performance*.



4. NOMINATIONS BASÉES SUR LES QUOTAS D'ATHLÈTES OBTENUS LORS DE LA QUALIFICATION OLYMPIQUE CONTINENTALE 2020

La **qualification olympique continentale 2020** est la deuxième occasion pour CKC-DCV de qualifier des places de quota pour les athlètes pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020. Veuillez consulter le [système de qualification olympique de la fédération internationale de canoë](#), qui décrit les procédures et critères à rencontrer pour les équipages afin d'obtenir une place de quota pour les Jeux olympiques 2020.

https://www.canoeicf.com/sites/default/files/2018-10_-_tokyo_2020_-_qualification_system_-_canoe_sprint_-_final.pdf

- 4.1 Plusieurs éléments clés des critères de sélection affectent la capacité de CKC-DCV à nommer des athlètes pour participer à la *qualification olympique continentale 2020*, notamment :
 - 4.1.1 Seules les épreuves olympiques de K1/C1 et K2/C2 sont à l'horaire de la *qualification olympique continentale 2020*.
 - 4.1.2 Les embarcations et athlètes qui se sont précédemment qualifiés ou ont remporté un quota d'athlète ne peuvent participer.
 - 4.1.3 Le nombre maximal de quotas d'athlète qu'un CNO peut remporter dans les épreuves K1/C1 lors de la *qualification olympique continentale 2020* est (1).
 - 4.1.4 Le nombre maximal de quotas d'athlète qu'un CNO peut remporter au total par discipline lors de la *qualification olympique continentale 2020* est (2).

- 4.2 CKC-DCV est guidé par les principes suivants lors de la nomination au COC des athlètes pour une sélection sur l'équipe olympique 2020 selon les résultats obtenus lors de la *qualification olympique continentale 2020* :
 - 4.2.1 CKC-DCV acceptera le nombre maximal de quotas alloués à CKC-DCV lors de la *qualification olympique continentale 2020* en vertu des articles 4.2.1.1, 4.3 et 4.4 ci-dessous.



- 4.2.1.1 Nonobstant ce qui précède, CKC-DCV peut refuser un ou plusieurs quotas lorsque les inscriptions du Canada ne permettent pas à l'équipage de participer à une épreuve lors des Jeux olympiques, conformément au système de qualification de la FIC (B.4.2).
- 4.2.2 La sélection finale des embarcations et des quotas de CKC-DCV nécessite que les athlètes soient nommés pour participer dans une autre épreuve lors des Jeux, tel que requis par le système de qualification de la FIC.
- 4.2.3 CKC-DCV est limité à deux (2) quotas par discipline lors de la qualification continentale, peu importe le nombre d'épreuves remportées par CKC-DCV. Lorsque le nombre d'équipages qui satisfont aux critères de qualification de la FIC pour remporter un quota d'athlète pour le CNO lors de la *qualification olympique continentale 2020* dépasse deux (2), CKC-DCV doit choisir entre un ou plusieurs équipages afin de déterminer les nominations d'athlètes à envoyer au COC pour former l'équipe olympique 2020 (voir l'article 4.4 pour plus de détails). Dans ces circonstances, la CM2 sera utilisée à titre d'évaluation de la performance afin de déterminer les nominations à envoyer au COC pour former l'équipe olympique 2020.
- 4.2.4 Il est possible que le ou les équipages qui remportent les EEO ne soient pas éligibles à participer à la *qualification olympique continentale 2020* tel que prévu par le système de qualification de la FIC (B.4.2). Dans ces circonstances, CKC choisira l'équipage qui participera à la *qualification olympique continentale 2020* selon les critères de l'article 4.3 ci-dessous.
- 4.2.5 Lorsque les athlètes qui ont déjà remporté un quota d'athlète aux championnats du monde de vitesse 2019 remportent une finale 1 dans une épreuve non qualifiée lors des EEO, ils obtiendront la victoire et une place sur l'équipe de coupe du monde, car ils ne sont pas éligibles à participer à la *qualification olympique continentale 2020*.



4.2.6 Seuls les équipages entièrement composés d'athlètes qui n'ont pas obtenu de quota d'athlète peuvent participer à la finale 2 d'épreuves non qualifiées lors des EEO.

4.2.7 Le ou les équipages qui démontrent le meilleur potentiel pour obtenir des quotas d'athlète pour CKC-DCV seront sélectionnés pour participer à la *qualification olympique continentale 2020*.

4.3 Critères de sélection pour les nominations à la *qualification continentale 2020* (en vertu des articles 4.1 et 4.2 ci-dessus) :

4.3.1 K1/C1 (épreuves non qualifiées)

4.3.1.1 Si le même athlète en K1/C1 (qui n'a pas obtenu de quota d'athlète avec ses résultats à la *qualification internationale - championnats du monde 2019*) obtient le meilleur classement lors des finales 1 et 2 lors des EEO, il sera sélectionné pour participer à la *qualification olympique continentale 2020*.

4.3.1.1.1 Si le même athlète en K1/C1 (qui n'a pas obtenu de quota d'athlète avec ses résultats à la *qualification internationale - championnats du monde 2019*) n'obtient pas le meilleur classement lors des finales 1 et 2 des EEO, un barrage aura lieu entre l'équipage ayant le meilleur classement de la finale 1 et l'équipage ayant le meilleur classement de la finale 2 (voir l'article 4.3.3 ci-dessous). Le gagnant du barrage sera nommé pour participer à la *qualification olympique continentale 2020* dans cette épreuve.

4.3.2 K2/C2 (épreuves non qualifiées)

4.3.2.1 Si les mêmes athlètes en K2/C2 (qui n'ont pas obtenu de quota d'athlète avec leurs résultats à la *qualification internationale - championnats du monde 2019*) obtiennent le meilleur classement lors des finales 1 et 2 lors des EEO, ils seront sélectionnés pour participer à la *qualification olympique continentale 2020* (en vertu de l'article 4.3.2.2 ci-dessous).



4.3.1.1.1 Si le même équipage n'obtient pas le meilleur classement lors des finales 1 et 2 des EEO, un barrage aura lieu entre l'équipage ayant le meilleur classement de la finale 1 et l'équipage ayant le meilleur classement de la finale 2. Les gagnants du barrage seront nommés pour participer à la *qualification olympique continentale 2020* dans cette épreuve (voir l'article 4.3.3 ci-dessous).

4.3.2.2 Il est possible que les équipages de la finale 2 des EEO ne soient pas les mêmes que ceux de la finale 1. Un tel scénario peut se produire si le DT décide, en consultation avec l'END, qu'un équipage combiné composé d'un athlète non qualifié de l'équipage gagnant de la finale 1 et un autre athlète non qualifié participera à la finale 2 parce que le nouvel équipage a une meilleure chance d'obtenir des places de quota pour le Canada lors de la *qualification olympique continentale 2020*.

4.3.2.2.1 Dans ce scénario, le gagnant de la finale 2 sera sélectionné pour participer à la *qualification olympique continentale 2020*.

4.3.3 Il est prévu que tous les barrages aient lieu pendant les EEO. Le DT, en consultation avec l'END et les équipages concernés, peut déterminer l'heure et la date de tout barrage requis. Si les parties n'arrivent pas à un consensus, le DT a l'autorité finale pour déterminer l'heure et la date du barrage.

4.4 Critères de sélection pour une nomination au COC afin d'être sélectionné pour l'équipe olympique 2020 selon les résultats à la *qualification olympique continentale 2020* (en vertu des articles 4.1 et 4.2 ci-dessus) :

4.4.1 Pour toutes les disciplines



- 4.4.1.1 Si le même équipage K2/C2 qui remporte les finales 1 et 2 lors des EEO remporte également son épreuve lors de la *qualification olympique continentale 2020* et que CKC-DCV ne remporte aucune des épreuves K1/C1 dans leur discipline respective lors de la *qualification olympique continentale 2020*, une évaluation de la performance n'est pas requise. L'équipage K2/C2 sera nommé au COC pour faire partie de l'équipe olympique 2020.
- 4.4.1.2 Si l'équipage K2/C2 qui remporte la finale 1 des EEO compte un athlète qui a obtenu un quota d'athlète (voir 4.3 ci-dessus), l'équipage K2/C2 qui remporte la finale 2 des EEO participera à la *qualification olympique continentale 2020*.
- 4.4.1.2.1 Si cet équipage remporte son épreuve lors de la *qualification olympique continentale 2020* et que CKC-DCV ne remporte aucune des épreuves K1/C1 lors de la *qualification continentale 2020*, l'équipage ayant terminé en deuxième (2^e) position lors de la finale 1 des EEO sera sélectionné pour participer à la coupe du monde de Duisburg.
- 4.4.1.2.2 CKC-DCV effectuera une évaluation de la performance lors de la coupe du monde de Duisburg entre l'équipage qui a remporté la finale 1 des EEO et l'équipage qui a terminé en deuxième place. L'équipage ayant le meilleur classement final lors de la CM2 sera nommé au COC pour faire partie de l'équipe olympique 2020.

4.4.2 Scénarios possibles en kayak

- 4.4.2.1 Ce scénario s'applique au kayak masculin et féminin. Lorsque CKC-DCV remporte le 1000 m et 200 m en K1 masculin et/ou le 500 m et 200 m en K1 féminin lors de la *qualification olympique continentale 2020* avec des



athlètes différents, mais le remporte pas le 1000 m en K2 masculin ou le 500 m en K2 féminin :

4.4.2.1.1 CKC-DCV effectuera une *évaluation de la performance* afin de sélectionner l'équipage qui a le meilleur potentiel de participer à la finale A lors des Jeux olympiques 2020.

4.4.2.1.2 L'*évaluation de la performance* sera basée sur les résultats de la CM2.

4.4.2.1.3 Remarque : CKC-DCV devra prendre le départ au 1000 m K1 masculin ou au 500 m K1 féminin lors des Jeux olympiques.

4.4.2.2 Ce scénario s'applique aux épreuves de kayak masculin et féminin lorsque CKC-DCV remporte le 1000 m/200 m K1 masculin et/ou le 200 m/500 m K1 féminin, ainsi que le 1000 m K2 masculin et/ou le 500 m K2 féminin lors de la *qualification olympique continentale 2020* :

4.4.2.2.1 CKC-DCV effectuera une *évaluation de la performance* afin de sélectionner le ou les équipages qui ont le meilleur potentiel de participer à la finale A lors des Jeux olympiques.

4.4.2.2.2 L'*évaluation de la performance* sera basée sur les résultats de la CM2.

4.4.2.2.3 S'il est déterminé que le 1000 m K2 masculin et/ou le 500 m K2 féminin a offert la meilleure performance globale à la CM2, l'équipage sera nommé pour faire partie de l'équipe olympique 2020.

4.4.2.2.4 Si les équipages au 1000 m et au 200 m K1 masculin sont classés premier et deuxième lors de l'évaluation de la performance selon les résultats de la CM2, ils seront nommés pour faire partie de l'équipe olympique, mais devront également prendre le départ de l'épreuve K2 lors des Jeux



olympiques. De la même façon, si les équipages de 500 m et 200 m K1 féminin sont classés premier et deuxième lors de l'évaluation de la performance selon les résultats de la CM2, ils seront nommés pour faire partie de l'équipe olympique, mais devront également prendre le départ de l'épreuve K2 lors des Jeux olympiques.

- 4.4.2.2.5 Si l'équipage du 1000 m K2 masculin et/ou du 500 m K2 féminin est classé deuxième à l'évaluation de la performance selon les résultats de la CM2, mais que l'équipage K1 qui obtient le meilleur classement à la CM2 fait également partie de l'équipage du 1000 m K2 masculin ou du 500 m K2 féminin, l'équipage K1 et K2 seront nommés pour faire partie de l'équipe olympique.

REMARQUE : Dans le scénario ci-dessus, si l'athlète du K1 ne fait pas partie de l'équipage K2, CKC-DCV dépasserait le quota maximal pour les Jeux olympiques et l'équipage K2 ne sera pas nommé. Les deux équipages K1 (masculin et féminin) seront alors nommés pour faire partie de l'équipe olympique et CKC-DCV devra prendre le départ de l'épreuve K2 lors des Jeux olympiques.

4.4.3 Canoë

- 4.4.3.1 Ce scénario s'applique aux épreuves de canoë masculin et féminin lorsque CKC-DCV remporte le 1000 m C1 masculin et/ou le 200 m C1 féminin, mais pas le 1000 m C2 masculin et/ou le 500 m C2 féminin. Le 1000 m C1 masculin et/ou le 200 m C1 féminin seront nommés.



- 4.4.3.2 Ce scénario s'applique aux épreuves de canoë masculin et féminin lorsque CKC-DCV remporte le 1000 m C2 masculin et/ou le 500 m C2 féminin, mais pas le 1000 m C1 masculin et/ou le 200 m C1 féminin. Le 1000 m C2 masculin et/ou le 500 m C2 féminin seront nominés.
- 4.4.3.3 Ce scénario s'applique aux épreuves de canoë masculin et féminin lorsque CKC-DCV remporte le 1000 m C1 masculin et/ou le 200 m C1 féminin et le 1000 m C2 masculin et/ou le 500 m C2 féminin :
- 4.4.3.3.1 CKC-DCV effectuera une *évaluation de la performance* afin de sélectionner l'équipage qui a le meilleur potentiel de faire la finale A lors des Jeux olympiques 2020.
- 4.4.3.3.2 L'*évaluation de la performance* sera basée sur les résultats de la CM2.
- 4.4.3.3.3 Si l'équipage C1 qui obtient le meilleur classement final est aussi membre de l'équipage de C2, les équipages de C1 et de C2 seront nominés pour faire partie de l'équipe olympique 2020.
- 4.4.3.3.4 Si l'équipage C1 ne fait pas partie de l'équipage C2, CKC-DCV dépasserait le quota maximal.
- 4.4.3.3.4.1 Si l'équipage C2 obtient la meilleure performance générale lors de la CM2, il sera nominé au COC pour faire partie de l'équipe olympique 2020.
- 4.4.3.3.4.1 Si l'équipage C1 obtient la meilleure performance générale lors de la CM2, il sera nominé au COC pour faire partie de l'équipe olympique 2020. L'équipage C2 ne sera pas nominé. L'équipage C1 ayant obtenu le deuxième meilleur classement



lors des EEN sera nommé. Dans ce scénario, CKC-DCV doit prendre le départ à l'épreuve de C2.

5. NOMINATIONS BASÉES SUR LES QUOTAS D'ATHLÈTE OBTENUS LORS DE LA QUALIFICATION OLYMPIQUE INTERNATIONALE - COUPE DU MONDE DE VITESSE 2 2020 DE LA FIC

- 5.1 La *qualification olympique internationale - Coupe du monde de vitesse 2 2020 de la FIC* est la dernière occasion de CKC-DCV de qualifier des quotas d'athlètes pour les Jeux olympiques de Tokyo 2020.
- Veuillez consulter le *système de qualification olympique de la fédération internationale de canoë*, qui décrit les procédures et critères à rencontrer pour les équipages afin d'obtenir une place de quota pour les Jeux olympiques 2020.
- [https://www.canoeicf.com/sites/default/files/2018-10 - tokyo 2020 - qualification system - canoe sprint - final.pdf](https://www.canoeicf.com/sites/default/files/2018-10_-_tokyo_2020_-_qualification_system_-_canoe_sprint_-_final.pdf)
- 5.2 Si le CKC-DCV n'obtient pas de quota d'athlète pour les épreuves K1/C1 lors de la *qualification olympique continentale 2020*, CKC-DCV peut identifier des équipages qui participeront à la *qualification olympique internationale - Coupe du monde de vitesse 2 2020 de la FIC* s'ils satisfont aux critères suivants :
- 5.2.1 Une équipe qui termine 2^e lors de la *qualification olympique continentale* et qui n'a pas déjà réalisé une qualification olympique peut être nommée à la *qualification internationale - Coupe du monde de vitesse 2* afin de tenter d'obtenir un quota d'athlète dans une épreuve K1 ou C1.
- Les nominations à la *qualification internationale - Coupe du monde de vitesse 2 2020* seront déterminées selon une *évaluation de la performance*.
- 5.3 Si l'équipe canadienne obtient le meilleur classement parmi tous les CNO admissibles dans les épreuves respectives K1/C1 lors de la *qualification internationale - Coupe du monde de*



vitesse 2 2020, celle-ci sera nommée au COC pour une sélection sur l'équipe olympique de Tokyo 2020.

6. NOMINATIONS BASÉES SUR L'ALLOCATION DES QUOTAS D'ATHLÈTE NON UTILISÉS

- 6.1 L'allocation des **quotas d'athlète non utilisés** sera connue après la fin de chaque étape du système de qualification de la FIC.

Veuillez consulter le [système de qualification olympique de la fédération internationale de canoë](#), qui décrit les procédures et critères à rencontrer pour les équipages afin d'obtenir une place de quota pour les Jeux olympiques 2020.

https://www.canoeicf.com/sites/default/files/2018-10_-_tokyo_2020_-_qualification_system_-_canoe_sprint_-_final.pdf

- 6.2 Si l'allocation des quotas non utilisés se produit après la *qualification internationale - championnats du monde 2019*, les procédures de nomination interne de la section 3.2 seront appliquées.
- 6.3 Si l'allocation des quotas non utilisés se produit après la *qualification olympique continentale 2020*, les procédures de nomination interne de la section 4 seront appliquées.
- 6.4 Si l'allocation des quotas non utilisés se produit après la *qualification internationale 2020 - Coupe du monde 2*, les procédures de nomination interne de la section 5 seront appliquées.
- 6.5 Si l'allocation des quotas d'athlètes non utilisés demande que CKC-DCV choisisse entre deux équipages ou plus, la nomination au COC pour faire partie de l'équipe olympique sera déterminée selon une *évaluation de la performance* par le DT en consultation avec l'END.
- 6.5.1 Les équipages qualifiés auront la priorité lors de toute évaluation de la performance pour les épreuves possibles selon l'allocation de quotas non utilisés.



PARTIE 3 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

A. Dates importantes

1. *Qualification internationale - Championnats du monde senior de course de vitesse 2019*, 21 au 25 août 2019
2. Compétition préparatoire aux Jeux olympiques de Tokyo 2020, 13 au 15 septembre 2019
3. Essais de l'équipe olympique CKC-DCV, Lac Lanier, Géorgie, 16 au 19 avril 2020
4. *Qualification olympique continentale – Championnats panaméricains de canoë de vitesse 2020*, 7 au 10 mai 2020
5. Coupe du monde 1, Racice, République tchèque, 7 au 10 mai 2020
6. *Qualification internationale - Coupe du monde de vitesse 2 2020*, 21 au 24 mai 2020
7. Fin du processus de sélection de CKC-DCV, 12 juin 2020
8. Distribution des quotas inutilisés par la FIC, 30 juin 2020
9. Date limite de soumission de l'équipe et des substituts pour approbation du COC, 1^{er} juillet 2020
10. Date limite d'envoi des inscriptions pour Tokyo 2020, 6 juillet 2020
11. Jeux olympiques de Tokyo 2020, 22 juillet au 9 août 2020
12. Compétition de canoë-kayak aux Jeux de Tokyo 2020, 3 au 8 août 2020

B. Sélection des entraîneurs et du personnel de soutien pour les Jeux olympiques

1. Entraîneurs

- 1.1. Le personnel d'entraînement des Jeux olympiques de Tokyo 2020 sera sélectionné par le DT.
- 1.2. Les entraîneurs de l'équipe nationale de CKC-DCV seront nommés en priorité.



1.3. Il est possible que CKC-DCV ne reçoive pas suffisamment d'accréditations pour une équipe complète d'entraîneurs.

1.4. Le personnel d'entraînement sera sélectionné selon un classement des performances. Les entraîneurs travaillant avec des athlètes ayant un potentiel de remporter des médailles auront priorité.

Tous les entraîneurs doivent être membres en règle du programme d'entraînement professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs en tant qu'entraîneurs professionnels agréés ou entraîneurs enregistrés et doivent satisfaire aux exigences de participation du CIO.

2. Personnel de soutien

2.1. Le personnel de soutien des Jeux olympiques de Tokyo 2020 sera sélectionné par le DT.

2.2. Il est possible que CKC-DCV ne reçoive pas suffisamment d'accréditations pour une équipe complète de personnel de soutien.

2.3. Les nominations pour les accréditations de personnel de soutien seront basées sur une évaluation de l'impact de la présence d'un membre du personnel sur la performance globale de l'équipe. Les potentiels de médailles auront la priorité.

2.4. Tous les membres du personnel doivent satisfaire aux exigences du COC et du CIO.



ANNEXE A

Temps de performance

Les temps de performance à comparer au temps de médaille d'or (TMO) ou de finale A (TFA) seront arrondis au dixième de seconde (p. ex., 3:49.46 devient 3:49.5 et 38.74 devient 38.7)

Épreuve	TMO Senior	TFA Senior
HC1 1000 m	03:50.0	04:00.0
HC2 1000 m	03:34.0	03:42.0
HK1 200m	34.0	35.2
HK1 1000 m	03:27.0	03:33.1
HK2 1000 m	03:10.0	03:16.0
HK4 500 m	01:18.0	01:20.0
FK1 200m	38.5	40.5
FK1 500 m	01:48.5	01:52.0
FK2 500 m	01:39.0	01:44.0
FK4 500 m	01:31.6	01:35.5
FC1 200 m	46.0	50.0
FC2 500 m	01:57.0	02:05.0